

Le conjoint collaborateur d'une micro-entreprise



Devenir
conjoint
collaborateur

Quelle
couverture
sociale ?

Quelles
cotisations
sociales ?

Le conjoint collaborateur d'une micro-entreprise

Les conditions pour devenir conjoint-collaborateur

- ▶ Vous devez être marié(e), pacsé(e) ou en concubinage
- ▶ Vous devez participer régulièrement à l'activité de la micro-entreprise
- ▶ Vous ne devez pas être rémunéré pour cette activité

À noter

- ▶ **Vous pouvez conserver une autre activité, hors de l'entreprise, y compris créer une micro-entreprise sous réserve que l'activité soit différente de celle pour laquelle vous êtes déclaré conjoint collaborateur.**
- ▶ **Vous ne pouvez pas conserver ce statut de conjoint collaborateur plus de 5 ans (cumulés). Au-delà, vous devenez conjoint salarié.**



Le conjoint collaborateur d'une micro-entreprise

La protection sociale du conjoint-collaborateur

- ▶ Retraite de base et complémentaire
- ▶ Invalidité-décès
- ▶ Formation professionnelle
- ▶ Indemnités journalières maladie, après avoir cotisé durant 12 mois (1 an).
- ▶ Indemnités journalières maternité ou paternité, après avoir cotisé durant 6 mois.



Le conjoint collaborateur d'une micro-entreprise

Les cotisations sociales du conjoint-collaborateur

Le calcul des cotisations sociales peut se faire selon deux options. En appliquant :

- un taux spécifique sur votre chiffre d'affaires,
- un taux spécifique à un montant forfaitaire.

Pour vous aider dans votre choix, un simulateur est à votre disposition.

UPSME
LE TRAIT D'UNION DES MICRO-ENTREPRENEURS

Calcul des cotisations sociales du conjoint collaborateur suivant les options 1 ou 2

Le calcul des cotisations sociales du conjoint collaborateur peut se faire suivant l'une de ces deux options :

Option n°1 : le taux de cotisation va être appliqué à un montant forfaitaire en fonction de la nature de l'activité

Option n°2 : le taux de cotisation sera spécifique et appliqué au chiffre d'affaires réalisé.

Saisie des données nécessaires à la simulation

Activité exercée: prestations de services (BNC)

Chiffre d'affaires mensuel réalisé: 0 €

Chiffre d'affaires annuel réalisé: 0 €

Comparatif entre les 2 options

Nature de l'activité exercée: Prestations de services (BNC)

Taux appliqué: 21,20%

Option n°1		Option n°2	
Montant forfaitaire		CA réalisé	
25 015 €		0 €	
Cotisations sociales		Cotisations sociales	
Mensuel	Annuel	Mensuel	Annuel
441,93 €	5 303,18 €	0,00 €	0,00 €

© UPSME mai 2023

[Je télécharge le simulateur](#)

